



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2026 / II /23 – 8.3

INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE SAMEDI 20 JUIN 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment ses articles concernant le stationnement gênant (art. R.417-10) et l'enlèvement des véhicules (art. R.325-1 et suivants),

Vu la demande formulée en date du 26 mai 2026, par M. Prat (président de l'association) pour le compte du Comité Culturel Cernois, en vue de l'organisation de la fête de la musique, le samedi 20 juin 2026,

Vu le dispositif de sécurité mis en place à cette occasion,

Considérant la nécessité d'organiser la manifestation et la gestion des flux du nombre de personnes attendu dans le parc de la mairie,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue de la Mairie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie, rue de la Mairie du samedi 20 juin 2026 à compter de 9 h 00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 8 h 00, à l'exception des véhicules des organisateurs ainsi que des véhicules de service et de secours, qui demeurent autorisés à y stationner pendant cette période.

Article 2 : Les agents du service technique de la commune de Cerny sont chargés de l'affichage du présent arrêté avant l'évènement, ainsi que de la mise en place de barrières et de la signalisation adaptée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- aux riverains

Fait en Mairie, le 18 juin 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.